

Dispositifs de soutien au PV

DREAL Grand Est
Pôle EnR / Service Aménagement
Énergies Renouvelables
5 et 6 juin 2019



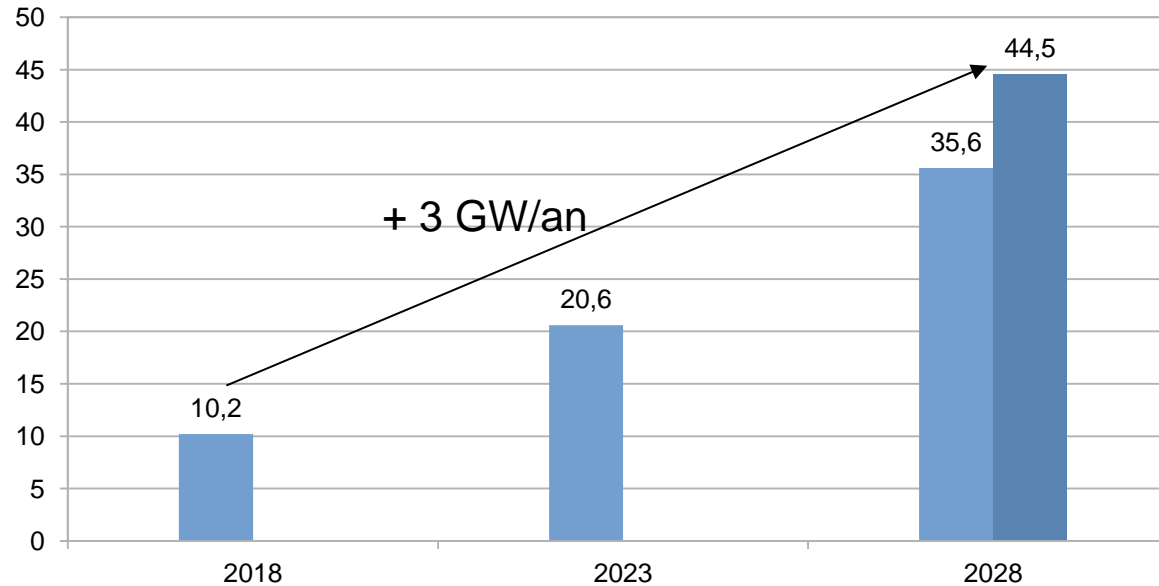
PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Objectifs et visibilité

Programmation pluriannuelle de l'énergie (GW)



- Révision de la PPE (projet soumis à la consultation publique depuis le 25 janvier 2019) : nouveaux objectifs de développement de la filière photovoltaïque
- « *Dans le cadre des appels d'offres solaire, de plus en plus de projets sont néanmoins réalisés dans la moitié nord de la France compte tenu de ses ressources foncières et de l'existence de nombreuses friches ou terrains dégradés particulièrement adaptés au déploiement du photovoltaïque.* »

Dispositifs nationaux de soutien au PV

Dispositif de soutien

	Installation sur bâtiment	Centrale au sol	Installation en autoconsommation
0 – 100 kWc	Arrêté tarifaire <i>Tarif d'achat</i>	-	Arrêté tarifaire <i>Tarif d'achat + prime</i>
100 – 200 kWc	Appel d'offres CRE4 – bâtiment OU Appel d'offres Haut- Rhin <i>Tarif d'achat</i>		Appel d'offres CRE4- autoconsommation <i>Complément de rémunération</i>
250 – 500 kWc			
500 kWc – 8 MWc	<i>Complément de rémunération</i>	Appel d'offres CRE4-sol OU Appel d'offres Haut- Rhin <i>Complément de rémunération</i>	-
8 – 30 MWc	-		

Deux principaux mécanismes de soutien

Guichet ouvert
(arrêtés tarifaires)

Tarif d'achat
(jusqu'à 100 kWc)

Les installations éligibles concluent directement un contrat d'Obligation d'Achat avec un acheteur obligé (EDF ou les entreprises locales de distribution)

Appels d'offres

Tarif d'achat (100 – 500 kWc)

Seuls les lauréats de l'appel d'offres peuvent conclure un contrat d'Obligation d'Achat avec un acheteur obligé ou de complément de rémunération avec EDF

Complément de rémunération
(500 kWc – 17 MWc)

Arrêté tarifaire du 9 mai 2017

- L'arrêté prévoit des tarifs d'achat pour les petites installations de puissance inférieure à 100 kWc
- 2 schémas de vente sont autorisés dans l'arrêté :
 - Vente en totalité
 - Vente en surplus (autoconsommation)
- Pour la vente en totalité, les tarifs ont été fixés en continuité des tarifs régis par l'arrêté du 4 mars 2011

Puissance	Tarif du 01/04/2019 au 30/06/2019 (€/MWh)
0 – 3 kWc	187,3
3 – 9 kWc	159,2
9 – 36 kWc	120,7
36 – 100 kWc	111,2

Arrêté tarifaire du 9 mai 2017

- Le schéma de rémunération de la vente en surplus a été réformé :
 - Prime à la capacité (€/Wc) versée sur les 5 premières années du contrat, couplée à un tarif d'achat du surplus (€/MWh) en cas d'injection ;
 - Les niveaux de rentabilité sont similaires à ceux de la vente en totalité ;
 - Ce dispositif est complémentaire à l'exonération de CSPE et taxes locales.

Puissance	Prime (€/Wc)	Tarif (€/MWh)
0 – 3 kWc	0,4	100
3 – 9 kWc	0,3	100
9 – 36 kWc	0,19	60
36 – 100 kWc	0,09	60

Appels d'offres en cours

- Un AO spécifique pour le département du Haut-Rhin
- Plusieurs appels d'offres nationaux ont été lancés en 2016 et 2017 pour une période de 3 ans :
 - AO pour les installations au sol et sur ombrières de parking ;
 - AO pour les installations sur bâtiments ;
 - AO en autoconsommation (appel d'offres suspendu) ;
 - AO pour les installations innovantes.
- Pour l'ensemble de ces appels d'offres :
 - Les installations au sol en zone boisée ne sont pas éligibles ;
 - Un bonus financement participatif est proposé pour renforcer l'ancrage territorial des projets et pour faciliter leur mise en œuvre en améliorant leur acceptabilité ;

Appel d'offres Haut-Rhin

- L'appel d'offres comprend 3 familles de candidature spécifiques :
 - **Famille 1 : centrales au sol** de puissance comprise entre **0,5 MWc (et non 5 Mwc cf. diapo suivante) et 30 MWc** ;
 - **Famille 2 : installations sur bâtiments**, serres, hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre **500 kWc et 8 MWc** ;
 - **Famille 3 : installations sur bâtiments**, serres, hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre **100 kWc et 500 kWc**.
- Les installations lauréats des familles 1 et 2 bénéficient d'un complément de rémunération.
- Les installations lauréats de la famille 3 bénéficient d'un tarif d'achat.



Le calendrier

L'appel d'offres photovoltaïque « transition énergétique du territoire de Fessenheim » comprend 3 familles de candidatures spécifiques :

- **famille 1** : centrales au sol de puissance comprise entre 5 MWc et 30 MWc
- **famille 2** : installations sur bâtiments, serres, hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 500 kWc et 8 MWc
- **famille 3** : installations sur bâtiments, serres, hangars agricoles et ombrières de parking de puissance comprise entre 100 kWc et 500 kWc

Périodes de dépôt		Puissance cumulée appelée (MWc)		
	Date limite de dépôt	Famille 1	Famille 2	Famille 3
Période 1	26 juillet 2019	40	15	5
Période 2	27 janvier 2020	80	30	10
Période 3	31 juillet 2020	80	30	10



Appels d'offres national au sol

- L'appel d'offres comprend 3 familles de candidature spécifiques :
 - **Famille 1 : centrales au sol** de puissance comprise entre **5 MWc et 30 MWc (sans limitation sur terrain dégradé)**
 - **Famille 2 : centrales au sol** de puissance comprise entre **500 kWc et 5 MWc**
 - **Famille 3 : ombrières de parking** de puissance comprise entre **500 kWc et 10 MWc**
- Toutes les installations lauréates bénéficient d'un complément de rémunération



Appels d'offres national sur bâtiment

- Installations éligibles sur bâtiments, serres et hangars agricoles et ombrières de parking



- L'appel d'offres comprend 2 familles de candidature spécifiques :
 - **Famille 1 : centrales sur bâtiment** de puissance comprise entre **100 kWc et 500 kWc**
 - **Famille 2 : centrales sur bâtiment** de puissance comprise entre **500 kWc et 8 MWc** (ombrières de parking exclus)
- Les installations lauréates de la famille 1 bénéficient d'un contrat d'achat et les installations lauréates de la famille 2 d'un complément de rémunération

Appels d'offres national innovation

- L'appel d'offres comprend 2 familles de candidature spécifiques :
 - **Famille 1 : centrales innovantes au sol** de puissance comprise entre **500 kWc et 5 MWc**
 - **Famille 2 : centrales innovantes sur bâtiment, hangars agricole et ombrière de parking ou installations agrivoltaïques innovantes** de puissance comprise entre 100 kWc et 3 MWc
- Toutes les installations lauréates bénéficient d'un complément de rémunération



Critères d'éligibilité installations au sol

- Conditions sur le terrain d'implantation (centrales au sol) :

1^{er} cas : terrain urbanisé ou à urbaniser

2^{ème} cas : terrain en zone naturelle « EnR » sans autorisation de défrichement

3^{ème} cas (bonus environnemental) : terrain dégradé (friche industrielle, ancienne carrière ...)

4^{ème} cas (uniquement pour la famille 2 de l'AO innovation) : terre agricole

→ Une demande de certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) doit être envoyée à la DREAL 4 mois (3 mois pour l'AO Fessenheim) avant la date limite de dépôt des dossiers

AO : bonus participatif

AO Fessenheim, sol et bâtiment

- Investissement participatif (bonus de 3 €/MWh) :

40 % du capital (avec droit de vote)

Détenu par une collectivité et/ou au moins 20 personnes physiques

Domiciliées dans le département d'implantation du projet (ou un département limitrophe)

- Financement participatif (bonus de 1 €/MWh) :

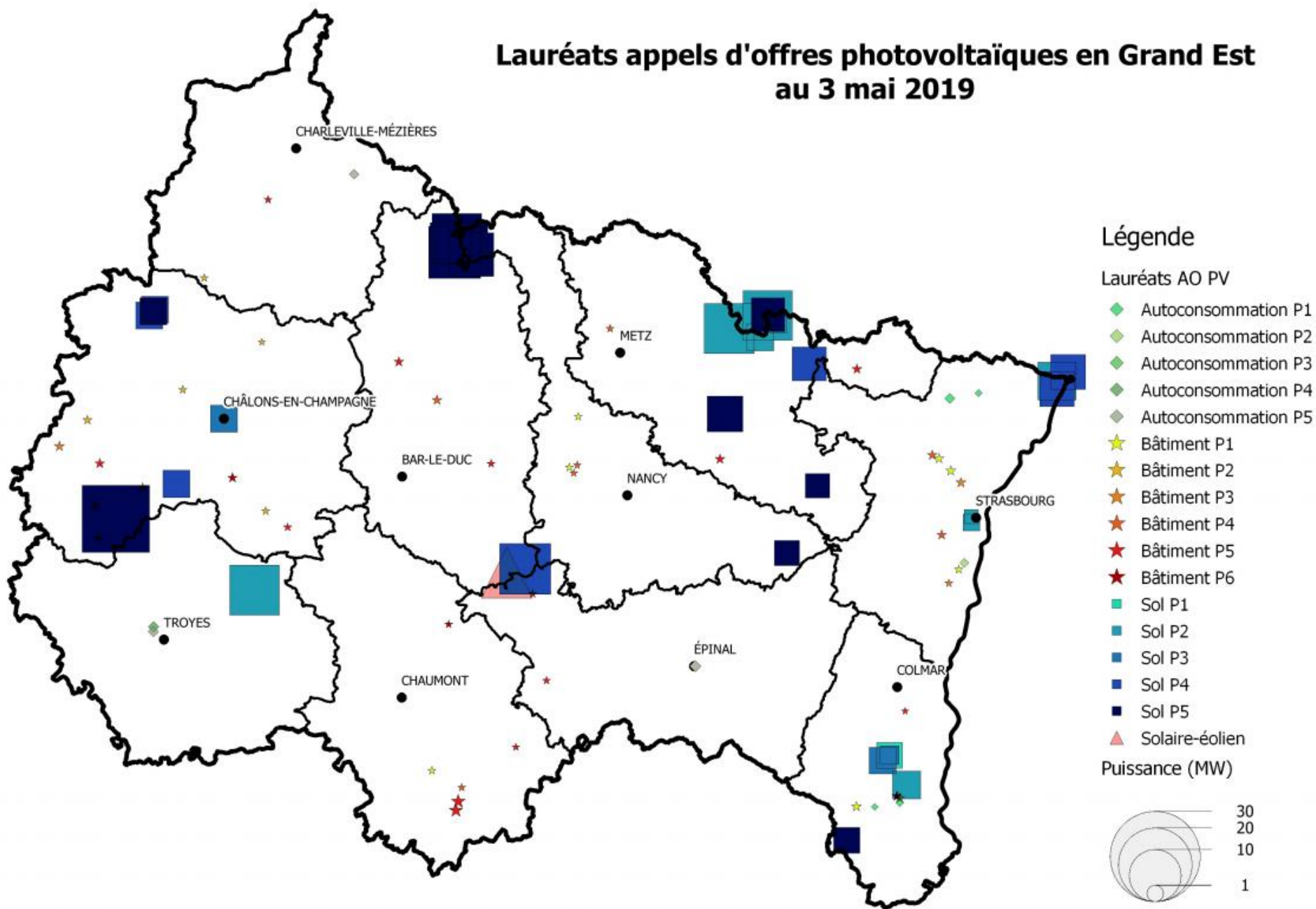
10 % du financement

Détenu par une collectivité et/ou au moins 20 personnes physiques

Domiciliées dans le département d'implantation du projet (ou un département limitrophe)

Lauréats en Grand Est

Lauréats appels d'offres photovoltaïques en Grand Est au 3 mai 2019



Pour toutes questions

- Pôle énergies renouvelables DREAL Grand Est
- per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr